L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 23/06/2023
Présent-es : **Christophe BAUMGARTEN, Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE, Catherine LESNES, Olivier MARTIN, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON,**
Absent-es : Victoire BEAUJOU, Noémie SERRU
Pouvoirs : Victoire BEAUJOU à Nathalie VERGEON

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.
Secrétaire : **M Francis HOEZELLE**

DCM 2023/33 : Demande de remise sur la facture d'assainissement du Camping des Pitouilles.

Pendant l'été 2022, le réseau du camping des Pitouilles situé au village de Broussas a fait l'objet d'une fuite d'eau très importante et a impacté la livraison d'eau potable aux abonnés du secteur.

Devant l'ampleur de leur facture (multipliée par 3), les gérants du camping des Pitouilles ont demandé à la commune s'il était possible de leur faire une remise, notamment sur la partie assainissement de la facturation. Pour rappel, le montant facturé pour la « consommation assainissement » est indexé sur la consommation d'eau potable.

Or, l'eau desservant le village de Broussas de Maulde est achetée à la commune de Royère de Vassivière et le syndicat du lac de Vassivière est gestionnaire du réseau d'assainissement. La redevance assainissement qui est refacturée à la commune par ce dernier est ainsi basée sur le nombre de m3 consommés par les habitants de Broussas.

Le syndicat du lac de Vassivière a accepté de son côté de défalquer 500 m³ à 1,10 € du montant total de la facture due par la commune en 2022. Il est donc proposé au conseil d'accepter que la commune diminue la part de consommation assainissement du camping des Pitouilles de 500 m³ à 1,10 €.

Le conseil valide à l'unanimité, la remise proposée ci-dessus et charge Madame la maire de sa mise en application.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
06 JUIL. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AUBUSSON

Faux-la-Montagne le 30 juin 2023
La maire ,
Catherine MOULIN

MAIRIE DE FAUX LA MONTAGNE